



# Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN

Au terme d'une procédure de marché public, MGEN a été choisie par votre employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agents actifs<sup>(1)</sup> avec un contrat collectif santé obligatoire.

En tant que retraité de la juridiction administrative, vous avez la possibilité d'y souscrire de manière facultative et sous conditions dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2025-1070 du 6 novembre 2025, soit jusqu'au 10 novembre 2027.

**MGEN vous éclaire et vous accompagne.**

→ Je souhaite souscrire au contrat collectif santé retraités, comment ça se passe ?

**Je télécharge mon kit d'affiliation<sup>(2)</sup>** dans la rubrique « retraités » de la FAQ sur la page d'accueil MGEN dédiée au ministère de la Juridiction administrative : [mgen.fr/juridiction-administrative/retraite/](http://mgen.fr/juridiction-administrative/retraite/)

**Je renvoie** mon BIA retraité et mon mandat SEPA complétés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le BIA ou via mon Espace personnel sécurisé.

**Je résilie simplement ma mutuelle actuelle :** si ce n'est pas MGEN, MGEN peut me fournir une lettre type de résiliation à donner à mon assureur.

**Mon affiliation au contrat collectif santé retraités prend effet :** je reçois ma nouvelle carte de tiers payant et mon échéancier de cotisations.

→ Si j'ai une question, à qui je m'adresse ?

Couverture santé et prévoyance, outils de prévention, assurance de vos projets... **Une ligne dédiée aux agents de la juridiction administrative** a spécialement été créée.

Faites le point avec votre conseiller MGEN au

**09 72 72 02 40**

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h.  
Service et appel gratuit.

## Conditions de cumul emploi-retraite :

• je suis en cumul emploi-retraite et je ne peux pas acquérir de nouveaux droits à la retraite. Je peux rester dans le contrat collectif santé MGEN en tant que bénéficiaire retraité,

• je suis en cumul emploi-retraite et je peux acquérir de nouveaux droits à la retraite. Je perds définitivement ma qualité de bénéficiaire retraité du contrat collectif santé MGEN et la possibilité de l'acquérir à nouveau.

<sup>(1)</sup> Les agents de greffe titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat collectif santé obligatoire proposé.

<sup>(2)</sup> Dépliant d'information retraité, notice d'information retraité, BIA retraité, Mandat SEPA, document d'information précontractuel (IPID).

**MGEN. Première mutuelle des agents du service public**

